

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, Mme HIBON Elodie

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel, M CLABAU Franck

Mme RUYSSCHAERT Alexandra donne procuration à Mme RIZZO Julie

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia donne procuration à M PEGARD François

Était Absente non excusée : Mme HIBON Elodie

Secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme GOURLIN Claudy se propose. Le conseil municipal accepte.

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 novembre 2023. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 novembre 2023.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves
Maire



ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet	Vote
1	N°2023-14/12/01	Délibération demande subvention CCVS travaux camping au titre du soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire	Approuvée
2	N°2023-14/12/02	Délibération demande subvention département travaux camping au titre du développement touristique	Approuvée
3	N°2023-14/12/03	Délibération demande subvention DSIL 2024 travaux camping	Approuvée
4	N°2023-14/12/04	Délibération délégation conseil municipal admission en non-valeur	Approuvée

1. Travaux du camping les GRANDS PRES : demande de subvention à la CCVS au titre du soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire

M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention à la CCVS au titre du soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire dans le cadre de la thématique n°2 (investissement en lien avec le développement économique du territoire, dont le tourisme, le commerce et le patrimoine) concernant nos travaux du camping les GRANDS PRES. Ces travaux sont indispensables pour pouvoir accueillir et développer économiquement et touristiquement notre camping situé dans la vallée de la Bresle. De plus la commune n'a jamais sollicité de subvention à la CCVS.

Le taux de subvention maximal est de 50 % du coût HT des dépenses, l'assiette maximale des dépenses est fixée à 80 000 € HT soit une subvention maximale de 40 000 €

Coût HT des travaux : (FDE = éclairage issue de secours : 4 317.40 € + HP TERRASSEMENT = accès issue de secours : 25 141.80 € + EEP = centrale alarme, sirène, transmetteur : 2 185 € + GUEROFEU = extincteurs : 1 644.65 € + GAUTIER XAVIER PUBLICITE signalétique : 3 815 €

TOTAL HT : 37 103.85 €

TVA : 7 110.01 €

TOTAL : 44 213.86 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

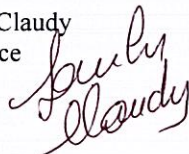
Montant pris en charge par la CCVS (50 %) : 18 551.92 €

TVA charge de la commune : 7 110.01 €

Reste à charge pour la commune : 25 661.94 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CCVS au titre du soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainnemarre



communautaire dans le cadre de la thématique n°2 (investissement en lien avec le développement économique du territoire, dont le tourisme, le commerce et le patrimoine) du camping municipal les GRANDS PRES et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Délibération demande de subvention au département au titre du développement touristique

M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au Département du dispositif d'aide au développement touristique du camping municipal les GRANDS PRES. Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses en investissement participant directement au projet :

- Travaux
- Equipements
- Investissement immatériels (tels que les outils numériques)

Le critère d'éligibilité est d'augmenter l'attractivité et l'accessibilité des sites ou équipements emblématiques structurants et renforçant la notoriété du territoire

Le taux de subvention maximal est de 30 % du coût HT des dépenses. L'assiette minimale est fixée à 20 000 € et l'assiette maximale des dépenses est fixée à 100 000 € HT. Le montant de l'opération s'élève à

Coût HT des travaux	: 37 103.85 €
TVA :	7 110.01 €
TOTAL :	44 213.86 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant pris en charge par le Département (30 %) :	11 131.15 €
TVA charge de la commune :	7 110.01 €
Reste à charge pour la commune :	33 082.71 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif d'aide au développement touristique du camping municipal les GRANDS PRES et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. OBJET : travaux de mise aux normes et de sécurité du camping les GRANDS PRES : demande de subvention au titre de la DSIL – fonds 2024

M le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise aux normes et de sécurité du camping suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité pour un montant de travaux estimé à 37 103.85 € HT correspondant aux devis présentés par :

FDE : 4 317.40 € (éclairage issue de secours)
HP TERRASSEMENT : 25 141.80 € (accès issue de secours)
EEP : 2 185 € (centrale alarme, sirène, transmetteur)
GUEROFEU : 1 644.65 € (extincteurs)
GAUTIER PUBLICITE : 3 815 € (signalétique)

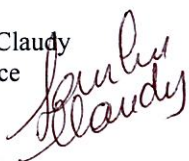
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 18 551.92 € et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État ~~DETR~~/ DSIL : 50 % = 18 551.92 €
- Subvention conseil départemental de la Somme : 25 % = 11 168.25 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 14 493.69 €

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainnemant



4. Délibération : délégation du conseil municipal : admission en non-valeur

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 08 juin 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS permet au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
- Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur présentée par le comptable public ;
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 € ;
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la délégation précitée ci-dessus.

5. Informations

M le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté de fermeture du camping vient d'être transmis aux résidents du camping après visa des services de la Sous-Préfecture.

M le Maire indique avoir signé le devis de remplacement de la lanterne rue Lucien Patin.

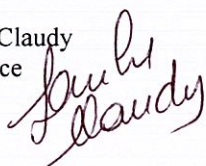
M le Maire souhaite que le repas des aînés soit géré par la secrétaire de mairie en ce qui concerne la partie administrative et sur l'organisation matérielle par les services techniques. Mmes GOURLIN et RIZZO annoncent ne plus s'investir si on leur retire la gestion du repas des aînés. Celles-ci demandent les raisons de ce changement. M le Maire répond que l'organisation s'est mal déroulée l'année dernière à cause d'une personne. Mme Rizzo rétorque qu'il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier et que ces remarques doivent être faites à la personne concernée.

M Rasse Baptiste précise que des aînés souhaitaient repartir avec les vases et fleurs installés sur la table. Il est précisé que les vases appartiennent à la commune et que chaque année ils sont réutilisés.

M le Maire précise également que des aînés ont réclamé les photos qui avaient été prises en présence de la conseillère départementale Mme Sire Guislaine. Ces photos ont été prises par l'adjointe et ont été réclamées.

M Heckmann Harry indique qu'il serait judicieux que les photos soient prises avec l'appareil photo de la commune.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainemarre Yves



M Rasse Baptiste soulève l'idée de louer un appareil photo instantané lors du repas ce qui permettrait d'avoir de suite.

Mme Gourlin Claudy émet l'idée de ne plus faire de cadeaux mais d'offrir une fleur à chaque personne ou couple.

M le Maire indique pour le repas du soir, il convient que les élus restent également car beaucoup sont repartis.

M le Maire demande si on rédige un bulletin communal en début d'année. Mme Gourlin demande si c'est utile étant donné qu'il y a un mensuel de rédiger par M Rasse Baptiste.

M Rasse Baptiste précise qu'il ne rédigera pas de mensuel en janvier si le conseil décide de rédiger un bulletin municipal.

M Heckmann Harry demande le coût de l'édition du bulletin. Le montant s'élève à 900 € TTC.

M Bellengreville Daniel propose de ne pas faire de bulletin, on économisera 900 € mais en contrepartie M le Maire organise les vœux du maire.

Mme Rizzo Julie précise que lors de la distribution des cartes cadeaux, les administrés regrettaient que les vœux ne soient organisés car cela permet d'avoir un moment de convivialité, de se réunir.

M le Maire réaffirme ne pas vouloir organiser de cérémonie des vœux et vu les débats sur le bulletin municipal tant sur l'aspect financier et organisationnel, il ne sera pas rédiger de bulletin.

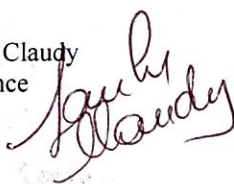
M le Maire informe le conseil municipal que des parents d'élèves sont entrés dans les écoles le mercredi 13 décembre à 10h00 pour terminer des lots pour la fête de Noël programmée le vendredi 22 décembre. Le mercredi matin à 10h00 dans les écoles il n'y a plus de personnel et il n'y avait pas non plus la directrice ou un professeur de présent. La mairie n'était pas informée que des parents d'élèves allaient occuper les lieux communaux sans présence des professeurs, du personnel communal ou d'élus. La secrétaire de mairie a pris contact avec le maire pour informer la situation. M le Maire a indiqué que personne d'autre que les enseignantes, employés communaux et élus peuvent occuper les lieux, toute personne étrangère doit y être autorisée et accompagnée. La secrétaire a donc annoncé aux parents d'élèves qu'elles ne pouvaient pas rester dans les locaux seules. La directrice ayant été informée, celle-ci a montré son mécontentement envers la secrétaire par téléphone.

M Heckmann, tout comme M Pegard précisent que la secrétaire exécute les ordres et qu'en aucun cas elle aurait dû être réprimandée par la directrice.

Les membres du conseil indiquent qu'elle aurait dû avant tout demander l'autorisation et utiliser la salle des associations en lieu et place des classes.

La séance est levée à 19h30

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves
Maire

